

1. CHAPITRE 4 : PERMIS DE CONSTRUCTION

4.1 Permis de construction obligatoire

Nul ne peut construire, transformer, rénover, agrandir un bâtiment sans avoir obtenu au préalable un permis de construction.

4.2 Formulaire de présentation d'une demande

a) Le formulaire de demande de permis de construction fourni par la municipalité doit être rempli, signé et daté par le propriétaire ou le mandataire autorisé et doit comprendre les renseignements suivants :

- le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du propriétaire ou du donneur d'ouvrage, de l'exécutant des travaux et, le cas échéant, du gestionnaire de projets ; le numéro matricule de la société ou de la personne morale établi conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45) et le numéro de la licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire délivrée conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), ainsi que le nom et le numéro de téléphone du concepteur principal des plans ;
- la mention que l'exécutant des travaux est soit le propriétaire du bâtiment visé par le permis de construction soit un entrepreneur ;
- l'emplacement des travaux ;
- la nature des travaux selon qu'il s'agit de la construction, de la transformation, de l'agrandissement ou de l'addition d'un bâtiment ;
- la valeur estimée des travaux ;
- les dates prévues du début et de la fin des travaux.

b) Dans le cas d'un projet de construction d'une maison unifamiliale neuve, la demande de permis doit de plus indiquer si la maison est destinée à l'usage personnel du demandeur ou à celui de sa famille. Elle doit être accompagnée d'une déclaration attestant, selon le cas :

- que les travaux de construction seront exécutés par un entrepreneur titulaire d'une licence appropriée délivrée en vertu de la Loi sur le

bâtiment et indiquant le numéro de cette licence ainsi que sa date d'expiration;

- que le demandeur est un constructeur-propriétaire et énonçant le motif pour lequel il n'est pas tenu d'être titulaire d'une licence en vertu de la Loi sur le bâtiment.

4.3 Demande de permis de construction

La demande de permis de construction doit être remise à l'inspecteur en bâtiments et doit comprendre :

- a) le formulaire de demande de permis de construction autorisé par la municipalité dûment rempli;
- b) une copie de plan des travaux à effectuer conforme à la loi sur les architectes et à la loi sur les ingénieurs.

le plan doit également fournir, s'il y lieu, des indications sur :

- l'usage du terrain et du bâtiment ;
 - le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement hors-rue, des allées de stationnement et des accès à la propriété ;
 - les aires de chargement et de déchargement ;
 - l'entreposage extérieur ;
 - l'emplacement et la description des clôtures, des murets, des haies, des arbustes, des arbres, et des murs de soutènements ;
 - les déblais et les remblais ;
 - la présence de cours d'eau;
 - autres renseignements requis pour assurer la bonne compréhension du projet.
- c) une copie de plan de cadastre du terrain visé par les travaux;
 - e) dans les autres cas un plan ou croquis d'implantation comprenant les informations suivantes :
 - les limites du terrain où sera érigée la construction;
 - le site, les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux du bâtiment à ériger;
 - les frais exigibles pour l'émission du permis de construction;
 - la localisation des services publics d'égout ou de l'installation septique et de la source d'alimentation en eau potable;
 - la localisation du cours d'eau pour les emplacements riverains.

- f) À l'intérieur du périmètre urbain, un certificat et un plan de localisation sont nécessaires dès que les murs de la fondation sont en place afin de constater si les marges de recul prescrites par les règlements ont été respectées.